

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 02 septembre 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 044 - CAISSE COMMUNALE – Procès-verbal de vérification au 31 MARS 2019 – Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-42 §1 ;

Attendu que le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile et établit un procès-verbal de vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Considérant la vérification de l'encaisse du Directeur financier arrêtée au 31 mars 2019, et présentant un solde global des comptes financiers de 9.307.711,40 € ;

Attendu que le procès-verbal de vérification est signé par le Directeur financier et le membre du Collège qui y a procédé ;

Vu la décision du Collège communal du 27 août 2019 ;

Attendu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Budget Personnel Etat Civil Evénements" en sa séance du 27 août 2019 ;

PREND POUR NOTIFICATION

Le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2019, un solde global des comptes financiers de 9.307.711,40 €, conforme aux pièces comptables vérifiées.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur financier.